



PROCES-VERBAL N° 4

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Mercredi 14 Août 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA ; MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR BARSENI Maxime (U 16) du F.C. BASTIA BORGIO au G.F.C. AJACCIO.

RETOUR CLUB D'ORIGINE.

Par courriel en date du 12 Août 2019, le G.F.C. AJACCIO fait connaitre à la Commission que le joueur cité en rubrique, s'est rétracté et demande à revenir au club quitté (Dossier traité le 15 juillet 2019).

Par ces motifs,
La Commission :

- Informe le club G.F.C. AJACCIO que le joueur doit introduire une demande de changement de club, dans ce cas il sera muté Hors Période ou demander de bénéficier de l'Article 99 des R.G., retour au club quitté durant la même saison où il retrouve la situation qu'il avait au départ de celle-ci, mais ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge sans possibilité de sur classement.